



Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales
Le chef de service

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Der Dienstchef

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RECOMMANDÉ
Administration municipale
1969 St-Martin

Notre réf. MC/jm
Votre réf.
Date 13 avril 2010

Président	Adjoint	Date : 24 AVR. 2010
1er adjoint	2nd adjoint	
Administration		
Créature		
Signature : _____		
<input checked="" type="checkbox"/> Chef technique		
<input checked="" type="checkbox"/> Chef travaux		
<input type="checkbox"/>		

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Nous vous informons qu'en séance du 24 mars 2010, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant le secteur de "L'Evouette", ainsi que du plan détaillé "Suen-St-Martin secteur aval" et de son règlement.

Nous vous transmettons, sous ce pli, un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire de ladite modification.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 250.--
timbre santé	:	Fr. 7.--
total		Fr. 257.--
		=====

Maurice Chevrier

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé

Copie au Service du développement territorial avec un exemplaire de la DCE et de la modification





Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 24 MARS 2010
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 22 avril 2009 de la commune municipale de Saint-Martin, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant le secteur de « L'Evouette », ainsi que du plan d'aménagement détaillé « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage et la protection de l'environnement;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant les modifications précitées, inséré dans le Bulletin officiel n° 3 du 16 janvier 2009;

Vu l'absence d'opposition formulée suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Martin du 27 février 2009 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ, ainsi que du plan d'aménagement détaillé et de son règlement, telle que mise à l'enquête le 16 janvier 2009;

Vu le dépôt public de cette modification pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 11 du 13 mars 2009;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 15 juin 2009 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 22 juin 2009 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 23 juin 2009 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH);

Vu le premier préavis du 29 juin 2009 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 3 juillet 2009 du Service de l'agriculture (SAGR);

Vu le préavis du 22 juillet 2009 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le second préavis du 25 novembre 2009 du SPE;

Vu le préavis et rapport de synthèse du 18 janvier 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Vu le préavis du 27 janvier 2010 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) par l'archéologue cantonal et la Sous-commission des sites;

Vu la détermination du 1^{er} mars 2010 de la municipalité de Saint-Martin;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle du PAZ et du RCCZ concernant le secteur de « L'Evouette », ainsi que du plan d'aménagement détaillé « Suen – St-Martin secteur aval » et de son règlement, telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Saint-Martin le 27 février 2009, avec les modifications et les conditions suivantes :

A. Modification du plan d'affectation des zones (PAZ)

La légende du PAZ modifié doit mentionner « **Zone mixte à aménager „L'Evouette“** » au lieu de „zone mixte Evouettaz“ ».

Les zones archéologiques doivent être reportées sur le PAZ et le PAD selon les indications de l'archéologue cantonal dans son préavis du 27 janvier 2010.

La délimitation entre la route et la zone mixte à aménager doit suivre les limites du parcellaire sur tous les plans concernés, de sorte que la couleur attribuée à la route doit être valable pour l'ensemble de la parcelle qui lui est réservée.

B. Modification du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)
- Avenant avec définition et cahier des charges « Zone mixte à aménager de constructions et d'installations publiques d'intérêt général au lieu-dit „L'Evouette”

Remarque générale

Cet avenant – comprenant une définition de la zone et un cahier des charges - est à intégrer dans le RCCZ par les soins de la commune de Saint-Martin, en tenant compte de la numérotation existante des articles et des cahiers des charges.

Article 3.5 Procédure
(nouvelle teneur)

« Le plan de quartier sera soumis à l'assemblée primaire pour approbation et au Conseil d'Etat pour homologation, selon la procédure fixée aux articles 34 et suivants de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT). »

C. Modification du règlement du plan d'aménagement détaillé « Suen-St-Martin-secteur aval »

Article 3 Périmètre
(complément)

« ... selon le plan d'affectation des zones homologué le 19 mai 1999, ainsi qu'à la zone mixte à aménager de constructions et d'installations publiques d'intérêt général au lieu-dit „L'Evouette“. »

Article 15 Secteur mixte à aménager de constructions et d'installations publiques d'intérêt général « A »
(nouveau)

Reprise du texte portant ce titre de l'avenant au règlement du PAD tel qu'approuvé par l'assemblée primaire.

Article 16 Secteur mixte à aménager de constructions et d'installations publiques d'intérêt général « B »
(nouveau)

Reprise du texte portant ce titre de l'avenant au règlement du PAD tel qu'approuvé par l'assemblée primaire, avec la modification suivante :

6. Densité des constructions

(texte nouveau)

« Le plan de quartier déterminera la densité à respecter en fonction des affectations spécifiques conformes à la zone. »

Article 17 Secteur de protection de la nature de « L'Evouette »

(nouveau)

Reprise du texte portant ce titre de l'avenant au règlement du PAD tel qu'approuvé par l'assemblée primaire.

Article 18 Secteur de protection du paysage et de tampon

(nouveau)

Reprise du texte portant ce titre de l'avenant au règlement du PAD tel qu'approuvé par l'assemblée primaire.

Articles 19 à 21

(nouvelle numérotation)

Reprise des anciens articles 15 à 17.

D. Conditions à respecter

1. Mesures de compensation des pertes de prairies et pâturages secs d'importance nationale

Le secteur concerné touche l'objet 7003 figurant à l'inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Les surfaces situées dans ce périmètre ont été toutefois déclassées et compensées dans d'autres secteurs. Les mesures de compensation prévues dans le rapport ATENA établi sur mandat de la Confédération en 2004 (cf. p. 2 du rapport « Analyse des valeurs naturelles et paysagères » du 10 décembre 2008) devront être respectées et leur concrétisation approuvée par le groupe de suivi du projet pilote « Ossona-Gréféric ». En outre, le nettoyage de pâturages très embuissonnés sur une surface d'environ 17'000 m², prévu à titre de mesure compensatoire supplémentaire au point 5.2. du rapport « Analyse des valeurs naturelles et paysagères », devra être effectué.

2. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Les mesures proposées dans la note intermédiaire de novembre 2009 concernant le PGEE dans le secteur de « L'Evouette » doivent être mises en place.

Le PGEE de la commune de Saint-Martin doit être finalisé avant juin 2010.

3. Préavis du Service de l'énergie et des forces hydrauliques

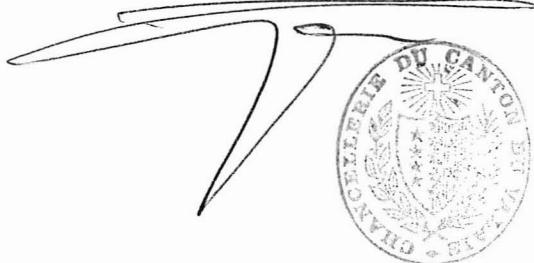
Les suggestions contenues dans le préavis du Service de l'énergie et des forces hydrauliques du 23 juin 2009 sont à examiner lors de l'élaboration du plan de quartier.

4. Préavis de la Sous-commission cantonale des sites

Les suggestions contenues aux points 3, 4, 5 et 6 du préavis de la Sous-commission cantonale des sites sont à examiner lors de l'élaboration du plan de quartier.

Emolument : 250 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SRCE
- 1 extr. SEFH
- 1 extr. SAgR
- 1 extr. IF